

Paris, le 5 juin 2019

L'AGS aux côtés des salariés et des entreprises en difficulté

Le mois de mai 2019 aura marqué une hausse notable de près de 24% (en comparaison du mois de mai 2018) des avances salariales versées par le régime AGS à des salariés dont les entreprises sont en procédure collective. Cette hausse est la première de cette ampleur depuis septembre 2013 mois durant lequel les avances avaient bondi de 27% (versus septembre 2012).

Face à ce retournement de tendance, Serge Petiot Président de l'AGS se déclare « *inquiet des effets négatifs qu'une détérioration de la conjoncture aurait sur l'équilibre financier de l'AGS dont le financement repose principalement sur les cotisations des entreprises* ».

En mai 2019, le régime AGS aura versé 124,8 millions d'euros au bénéfice de 25 245 salariés d'entreprises en grande difficulté, dont près de 90% sont des très petites entreprises.

Autant de situations pour lesquelles l'AGS a su assurer son rôle d'amortisseur social, grâce à la solidarité des employeurs finançant le régime et la réactivité des centres opérationnels du Régime AGS.

Cette solidarité aura également permis au régime d'intervenir dans des plans de sauvegarde de l'emploi dans le cadre notamment de mesures d'accompagnement aux côtés d'autres acteurs (Pôle emploi...).

A propos du Régime AGS

Le régime d'assurance des créances des Salaires (AGS) accompagne et soutient les entreprises en difficultés ainsi que leurs salariés.
Depuis 1996, la Délégation Unedic AGS assure la mise en œuvre du régime AGS.
En chiffres : 188 101 salariés bénéficiaires et 1, 487 milliard d'euros avancés en 2018

Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@ideealconseil.com

Tél. : 06 63 61 16 19